

N°23/108/AC

DÉCISION**Relative à l'organisation d'un concert des Belleville Birds dans le cadre de la présentation de la saison 23/24 du Théâtre Alphonse Daudet le 23 juin 2023**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu l'organisation de la présentation de la saison culturelle 2023-2024 à l'Espace Alphonse Daudet à Coignières, prévue le 23 juin 2023 à 19h.

Considérant le contrat de cession proposé par la société MERE GRAND SAS, sis 22 rue Paul Bert 93100 Montreuil et représenté par Monsieur Stéphane GOTKOVSKI, en sa qualité de président, pour l'organisation de ce spectacle ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat pour l'organisation de ce spectacle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'un contrat de cession avec la Société MERE GRAND SAS, sis 22 rue Paul Bert 93100 Montreuil et représenté par Monsieur Stéphane GOTKOVSKI, en sa qualité de président, et la Ville de Coignières pour l'organisation d'un concert des Belleville Birds dans le cadre de la présentation de la saison 23/24 prévue le 23 juin 2023 à l'Espace Alphonse Daudet de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat pour un montant de cession de 900 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6042 de l'exercice 2023.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 19 juin 2023,

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.